

d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 267 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve les indemnités de fonction,

Article 1er -

À compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

➤ **Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil Municipal.**

Mme le Maire expose au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à savoir 150.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3- De procéder, dans la limite de 100 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes

nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros.
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000.00 euros
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives (notamment pour constituer la commune en qualité de partie civile), ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles, Cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, de la tierce opposition et du pouvoir en cassation.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000.00€ par sinistre.
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 euros par année civile.

- 21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 10 000.00 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 150.00 euros.
- 25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- 27- De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ; à la transformation ou à l'édification des biens communaux.
- 28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150.00 euros.
- 31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les délégations du conseil au maire,
Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Création et composition des commissions :**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'ajournement de ce point. En effet, suite à la réforme des élections municipales, la composition de la commission de contrôle pour les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée. Dans l'attente de la nouvelle circulaire il est préférable de reporter ce point.

Mme le Maire donne la parole à Mme Marie-Christine Chaussinand, 2^{ème} adjointe, concernant les points suivants :

➤ **Désignation des délégués auprès des différents organismes.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès des différents organismes,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

○ **Territoire d'énergie Ardèche « SDE 07 »**

Candidats :

Titulaire : M. BERTRAND Stéphane

Suppléant : M. TALARON Loïc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- M. BERTRAND Stéphane 9 (neuf) voix

- M. TALARON Loïc 9 (neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, M. BERTRAND Stéphane a été proclamé délégué Titulaire et M. TALARON Loïc a été proclamé délégué Suppléant de territoire d'énergie Ardèche « SDE07 ».

○ **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche « PNR »**

Candidats :

Titulaire : Mme PRIVE Marie

Suppléant : Mme AKIN Natacha

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- Mme PRIVE Marie 9 (Neuf) voix

- Mme AKIN Natacha 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, Mme PRIVE Marie a été proclamée déléguée Titulaire et Mme AKIN Natacha a été proclamée déléguée Suppléant du parc naturel des monts d'Ardèche « PNR ».

○ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT »**

Candidats :

Titulaire : Mme BARBIER Camille

Suppléant : M. BERTRAND Stéphane

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- Mme BARBIER Camille 9 (Neuf) voix

- M. BERTRAND Stéphane 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, Mme BARBIER Camille a été proclamée déléguée Titulaire et M. BERTRAND Stéphane a été proclamé délégué Suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT ».

○ **Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement « SDEA »**

Candidats :

Titulaire : Mme CHAUSSINAND Marie-Christine

Suppléant : M. TEYSSIER Lucien

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- Mme CHAUSSINAND Marie-Christine 9 (Neuf) voix

- M. TEYSSIER Lucien 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, Mme CHAUSSINAND Marie-Christine a été proclamée déléguée Titulaire et M. TEYSSIER Lucien a été proclamé délégué Suppléant du syndicat de développement d'équipement de l'Ardèche « SDEA ».

○ **Office National des Forêt « ONF »**

Candidats :

Titulaire : M. TEYSSIER Lucien

Suppléant : M. SABUGUEIRO DUARTE Bruno

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- M. TEYSSIER Lucien 9 (Neuf) voix

- M. SABUGUEIRO DUARTE Bruno 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, M. TEYSSIER Lucien a été proclamé délégué Titulaire et M. SABUGUEIRO DUARTE Bruno a été proclamé délégué Suppléant de l'office national des forêt « ONF ».

○ **Collecte et traitement des déchets « SICTOMSED »**

Candidats :

Titulaire : Mme BARBIER Camille

Suppléant : M. BERTRAND Stéphane

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- Mme BARBIER Camille 9 (Neuf) voix

- M. BERTRAND Stéphane 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, Mme BARBIER Camille a été proclamée déléguée Titulaire et M. BERTRAND Stéphane a été proclamé délégué Suppléant du syndicat de collecte et traitement des déchets « SICTOMSED ».

○ **Correspondant Défense**

Candidats :

Titulaire : M. TALARON Loïc

Suppléant : Mme CHAUSSINAND Marie-Christine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

– M. TALARON Loïc 9 (Neuf) voix

– Mme CHAUSSINAND Marie-Christine 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, M. TALARON Loïc a été proclamée déléguée Titulaire et Mme CHAUSSINAND Marie-Christine a été proclamée déléguée Suppléant correspondant défense.

○ **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche « CAUE »**

Candidats :

Titulaire : Mme AKIN Natacha

Suppléant : Mme PROTIN Audrey

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

– Mme AKIN Natacha 9 (Neuf) voix

– Mme PROTIN Audrey 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, Mme AKIN Natacha a été proclamée déléguée Titulaire et Mme PROTIN Audrey a été proclamée déléguée Suppléant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche « CAUE ».

○ **SIVU Centre Ardèche d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale et aux secrétariats.**

Candidats :

Titulaire : M. TALARON Loïc

Suppléant : Mme PROTIN Audrey

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- M. TALARON Loïc 9 (Neuf) voix
- Mme PROTIN Audrey 9 (Neuf) voix

DESIGNE :

- Ayant obtenu la majorité absolue, M. TALARON Loïc a été proclamé délégué Titulaire et Mme PROTIN Audrey a été proclamée déléguée Suppléant du centre Ardèche d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale et aux secrétariats « SIVU ».

Mme Le Maire reprend la parole.

➤ **Emplois saisonniers.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut prévoir les postes pour la saison estivale, soit :

- Un maitre-nageur sauveteur : du 4 juillet au 31 Août 2026
- Des régisseurs pour les pédalos (contrats saisonniers) :
 - Trois régisseurs du 4^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026
 - Trois régisseurs du 1^{er} Août 2026 au 31 Août 2026
- Un régisseur pour le camping (contrat saisonnier). Du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026.
- Un agent technique (contrat saisonnier). Du 01 avril 2026 au 30 septembre 2026. 30h.
- Un agent d'entretien pour les chalets/camping (contrat saisonnier juillet août 2026).

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer un appel à candidature et signer tous documents utiles.

➤ **Approbation des comptes financiers uniques CFU.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est porté volontaire pour passer au compte financier unique « CFU », à partir des comptes 2025. Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Madame le Maire se retire de la salle, et c'est M. JOURDAN Yannick, secrétaire général de mairie qui soumet au Conseil Municipal l'approbation des CFU 2025, qui se résume ainsi :

○ Budget Eau

	Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses	30 604.42€	15 523.42€
Recettes	36 096.72€	16 777.06€
Résultat de l'exercice	5 492.31€	1 253.63€
Résultat antérieur reporté	20 714.13€	89 811.88€
Résultat de clôture	26 206.44€	91 065.51€
Restes à réaliser (solde)	0.00 €	
Besoin de financement	0.00 €	

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Hors de la présence de Mme BARBIER Camille, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Eau 2025.

○ Budget Assainissement

	Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses	56 040.22€	20 874.30€
Recettes	36 115.99€	22 080.00€
Résultat de l'exercice	-19 924.23€	1 205.70€
Résultat antérieur reporté	21 118.18€	26 079.70€
Résultat de clôture	1 193.95€	27 285.40€
Restes à réaliser (solde)	0.00 €	
Besoin de financement	0.00 €	

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Hors de la présence de Mme BARBIER Camille, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Assainissement 2025.

○ Budget Village Vacances

	Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses	69 618.64€	0.00€
Recettes	86 797.92€	28 294.73€
Résultat de l'exercice	17 179.28€	28 294.73€
Résultat antérieur reporté	61 959.42€	177 100.19€
Résultat de clôture	79 138.70€	205 394.92€
Restes à réaliser (solde)	0.00 €	
Besoin de financement	0.00 €	

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Hors de la présence de Mme BARBIER Camille, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Village Vacances 2025.

○ Budget Principal

	Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses	570 470.01€	383 021.46€
Recettes	583 308.76€	293 980.35€
Résultat de l'exercice	12 838.75€	-89 041.11€
Résultat antérieur reporté	107 142.13€	189 280.18€
Résultat de clôture	119 980.88€	100 239.07€
Restes à réaliser (solde)	140 922.36 €	
Besoin de financement	40 683.29 €	

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Hors de la présence de Mme BARBIER Camille, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Principal 2025.

➤ **Affectation des résultats**

Le CFU ayant été préalablement approuvé, Mme le Maire propose d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

○ Budget eau

- 001 – Excédent d'investissement reporté = 91 065.51 €

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté = 26 206.44 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats du budget Eau 2025, telle que présentée par Mme le Maire.

○ Budget assainissement

- 001 – Excédent d'investissement reporté = 27 285.40 €

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté = 1 193.95 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats du budget Assainissement 2025, telle que présentée par Mme le Maire.

○ Budget village vacances

- 001 – Excédent d'investissement reporté = 205 394.92 €

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté = 79 138.70 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats du budget Village-Vac 2025, telle que présentée par Mme le Maire.

○ Budget Principal

- 001 – Excédent d'investissement reporté = 100 239.07 €

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté = 79 297.59 €

-1068- Investissement = 40 683.29 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats du budget Eau 2025, telle que présentée par Mme le Maire.

➤ **Adhésion annuelle association du Fin Gras du Mézenc**

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour payer l'adhésion de 250€ afin de soutenir l'association du fin gras du Mézenc pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 0 Contre : 6 Abstentions : 3

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'adhésion à l'association du fin gras du Mézenc.

➤ **L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h23**

Le secrétaire de séance,



Le Maire

Mme BARBIER Camille

